

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2016**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Les administrateurs ont voté la révocation de Gabriel de Montessus avec effet au 15 décembre 2016.

Les membres du conseil d'administration soulignent le rôle de Gabriel de Montessus dans le développement de la Société et l'en remercient.

Au vu de ce qui précède, le conseil d'administration a décidé d'accorder à Monsieur Gabriel de Montessus :

- une indemnité de départ d'un montant de 370 000 euros bruts (telle que déterminée par le conseil d'administration lors de ses séances des 28 mai 2015 et 15 mars 2016) diminuée de la rémunération mensuelle qu'il percevra en du 11 novembre 2016 au 15 décembre 2016. Cette indemnité de départ est assortie de conditions de performance. Ces conditions de performance sont les mêmes trois critères quantitatifs que ceux qui permettent d'accorder la rémunération variable semestrielle au Directeur général, soit la croissance du volume d'affaires monétique, du chiffre d'affaires monétique et du résultat net. L'indemnité de départ est due lorsque les trois objectifs quantitatifs sont atteints en moyenne au moins à 75% sur les deux semestres précédents. Le conseil d'administration constate que ces conditions de performance sont atteintes ;
- une somme globale de 185 000 euros bruts au titre de l'obligation de non concurrence de six mois, à partir de la date du 15 décembre 2016, sur le territoire de l'Union Européenne, telle que prévue par le conseil d'administration lors de sa séance du 28 mai 2015, versée au mois le mois (soit en 6 échéances).
- une somme forfaitaire de 40 000 euros de rémunération brute au titre de sa rémunération variable semestrielle lui revenant au titre du second semestre 2016 ;
- et, une somme de 198 000 euros, payée le 4 janvier 2017, au titre d'une indemnité spécifique de perte de chance d'acquies définitivement 70 % des actions gratuites qui lui avaient été attribuées par le conseil d'administration le 28 mai 2015.

Le conseil d'administration prend acte du fait que Monsieur Gabriel de Montessus reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucune attribution d'actions gratuites de HiPay Group sur le fondement de la 14ème résolution approuvée par l'assemblée générale de la Société le 2 mai 2016.

L'attribution de 19 091 actions gratuites de HiPay Group à Monsieur Gabriel de Montessus par le conseil d'administration du 28 juin 2015 (correspondant à 30 % des actions gratuites lui ayant été attribuées par le conseil d'administration du 28 mai 2015) est désormais définitive, Monsieur Gabriel de Montessus étant dispensé de la condition de présence prévue aux termes du plan d'attribution gratuite d'actions y afférent.

Le conseil d'administration décide de donner quitus à Monsieur Gabriel de Montessus de l'exécution de son mandat social, sous réserve que des faits susceptibles de caractériser des fautes graves ou lourdes au sens du droit du travail ne soient pas révélés postérieurement.

Le Conseil d'administration